



Distr.: Générale
20 janvier 2006

Français
Original: Anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

Deuxième réunion

Genève, 1er-5 mai 2006

Point 5 b) ii) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision:
mesures propres à réduire ou éliminer les rejets résultant d'une
production non intentionnelle : identification et quantification des rejets**

Réexamen et actualisation continus de l'outil standardisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furanés**

Note du secrétariat

1. A sa septième session, le Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant aux fins de l'application de mesures internationales à certains polluants organiques persistants a, au paragraphe 4 de sa décision INC-7/5, prié le secrétariat d'établir une proposition concernant le réexamen et l'actualisation continus de l'outil normalisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furanes (« l'Outil ») pour examen à la première réunion de la Conférence des Parties.
2. En réponse à la demande qui lui était adressée dans la décision INC-7/5, le secrétariat, en coopération avec le Service « Produits chimiques » du PNUE, a suggéré les éléments suivants pour le processus de réexamen et d'actualisation continus de l'Outil :
 - a) Les Parties et d'autres seraient priés de fournir au secrétariat des données et des informations pour l'aider à réexaminer et actualiser régulièrement l'Outil;
 - b) Le secrétariat réviserait, actualiserait et republierait l'Outil selon les besoins;
 - c) Le secrétariat collaborerait avec le Service « Produits chimiques » du PNUE, qui serait responsable du contenu technique ainsi que du contrôle et de l'assurance de la qualité, pour établir des analyses des inventaires de rejets sur la base de l'Outil et gérer les informations pertinentes pour son réexamen et son actualisation;
 - d) Le Secrétariat soumettrait des rapports à chaque réunion de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans le réexamen et l'actualisation de l'Outil;

* UNEP/POPS/COP.2/1.

** Convention de Stockholm, article 5 et Annexe C; rapport du Comité de négociation intergouvernemental sur les travaux de sa septième session (UNEP/POPS/INC.7/28), annexe I, décision INC-7/5; rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première réunion (UNEP/POPS/COP.1/31, par. 39).

- e) La Conférence des Parties examinerait les rapports intérimaires et, le cas échéant, les versions révisées ou actualisées de l'Outil afin de prendre éventuellement une décision.
- 3. Le processus d'amendement ou de révision de l'Outil serait ouvert, transparent et inclusif et, de préférence, mis en œuvre par voie électronique et au moyen de consultations selon les besoins et il comprendrait l'examen et l'évaluation des informations fournies.
- 4. En raison du volume de travail dont elle était chargée, la Conférence des Parties n'a pas été en mesure d'aborder le point concernant l'Outil, y compris les questions relatives à son réexamen et à son actualisation, à sa première réunion et elle a décidé qu'il serait inscrit à l'ordre du jour de sa réunion suivante (rapport de la réunion, par. 39).

Mesures que la Conférence des Parties pourrait prendre

- 5. La Conférence des Parties souhaitera peut-être :
 - a) Prier le secrétariat, en consultation avec le Service « Produits chimiques » du PNUE, d'entreprendre le processus de réexamen et d'actualisation de l'Outil;
 - b) Prier les Parties et d'autres de fournir des données et des informations pour faciliter le réexamen et l'actualisation de l'Outil;
 - c) Prier le secrétariat de faire rapport à la Conférence des Parties sur les progrès accomplis;
 - d) Prier le secrétariat d'amender ou de réviser l'Outil selon les besoins pour le soumettre à la Conférence des Parties aux fins de décision et, le cas échéant, de republier toute version amendée ou révisée de l'Outil;
 - e) Etudier des options pour l'établissement et la vérification de facteurs d'émission afin d'améliorer la base de données actuelle, en mettant plus particulièrement l'accent sur les activités entreprises dans les pays en développement et les pays à économie en transition et sur la formation à l'utilisation de l'Outil;
 - f) Inviter les Parties et les autres bailleurs de fonds en mesure de le faire à fournir des fonds supplémentaires pour financer les travaux prévus à l'alinéa e) ci-dessus;
 - g) Encourager les Parties et d'autres à inclure dans leurs programmes de mesure et de surveillance la détermination des concentrations massiques non seulement de polychlorodibenzo-*p*-dioxines et de dibenzofuranes (PCDD/PCDF), mais aussi d'hexachlorobenzène (HCB) et de polychlorobiphényles (PCB) afin d'améliorer la base de données.
-